

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8620 17 septembre 2019	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2019/703)	Projet de résolution déposé par l'Allemagne et l'Indonésie (S/2019/749)	Afghanistan	Délégation de l'Union européenne	13 membres du Conseil ⁱ , invitée	Résolution 2489 (2019) 15-0-0
S/PV.8687 16 décembre 2019	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2019/935)		Afghanistan	Représentant spécial du Secrétaire général, Représentante de la jeunesse afghane auprès de l'Organisation des Nations Unies	Tous les membres du Conseil, tous les invités	

^a La Directrice exécutive adjointe du *Réseau des femmes afghanes* a participé à la séance par visioconférence depuis Kaboul. L'Afghanistan était représenté par son conseiller pour la sécurité nationale.

^b Allemagne, Belgique, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Pologne et Royaume-Uni.

^c Afghanistan, Australie, Canada, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan, Tadjikistan et Turquie.

^d Le Chef de la délégation de l'Union européenne s'est exprimé au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que des pays ci-après : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro, République de Moldova, Serbie, Turquie et Ukraine.

^e La Présidente de la section afghane de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté a participé à la séance par visioconférence depuis Kaboul.

^f Afghanistan, Australie, Canada, Égypte, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kazakhstan, Ouzbékistan, Pakistan, et Turquie.

^g Le représentant de l'Indonésie a pris la parole à deux reprises : une fois en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et une fois au nom de son pays.

^h Le Directeur exécutif de l'ONUDC a participé à la séance par visioconférence depuis Vienne. Le Chargé d'affaires par intérim de la délégation de l'Union européenne s'est exprimé au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que des pays ci-après : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Macédoine du Nord, Monténégro, République de Moldova, Serbie et Ukraine.

ⁱ Allemagne, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire (également au nom de l'Afrique du Sud et de la Guinée équatoriale), États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Koweït, Pérou, Pologne, République dominicaine et Royaume-Uni.

18. La situation au Myanmar

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu une séance au titre de la question intitulée « La situation au Myanmar ». La seule séance tenue en 2019 a pris la forme d'une séance d'information³⁴⁹. En 2019, il n'a adopté aucune décision au titre de cette question. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants et les orateurs.

³⁴⁹ Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I.A. de la deuxième partie.

Le 28 février 2019³⁵⁰, le Conseil a entendu un exposé de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar sur ses visites sur place, ainsi qu'au Bangladesh et dans d'autres zones de la région, et sur l'installation de son bureau au Myanmar. L'Envoyée spéciale a fait observer que dans le contexte plus général de la transition démocratique nationale, les tensions militaires et civiles persistaient à l'approche des élections législatives de 2020, et le processus de paix demeurait fragile. Elle a souligné qu'il fallait mettre un terme à la violence dans l'État rakhine et craignait que les rudes combats avec l'Armée arakanaise risquent de compromettre encore davantage les efforts déployés pour un retour digne, volontaire et sûr des réfugiés. Elle a indiqué que la stratégie nationale de fermeture des camps de déplacés devrait notamment tenir compte de la question de la citoyenneté et du rétablissement de la liberté de circulation. Elle a exposé les défis qui appelaient une mobilisation de la communauté internationale, comme l'amélioration de l'accès dont bénéficiaient les entités des Nations Unies concernées pour ce qui était de favoriser la création de conditions nécessaires au retour des réfugiés et de remédier à la fragilité de toutes les communautés de l'État rakhine. Elle a également déclaré que l'application du principe de responsabilité était essentielle pour combattre l'impunité et favoriser une réconciliation authentique.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé, la plupart des membres du Conseil³⁵¹ ont affirmé avec insistance que le consentement, la sécurité et la dignité devaient être les maîtres mots du rapatriement des réfugiés. Certains d'entre eux³⁵² ont ajouté qu'il fallait que la liberté de circulation et l'accès aux services de base soient accordés aux Rohingyas, y compris aux déplacés, qui se trouvaient encore dans l'État rakhine. D'autres³⁵³ ont engagé le Gouvernement du Myanmar à mettre pleinement en œuvre le mémorandum d'accord signé le 6 juin 2018 avec le Programme des Nations

Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin de remédier à la crise humanitaire et d'assurer un accès sûr, complet et sans entrave dans l'État rakhine aux entités des Nations Unies et aux autres acteurs humanitaires. De nombreux membres du Conseil³⁵⁴ ont redit combien l'application des recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine, en particulier celles sur la citoyenneté et l'égalité des droits, était essentielle pour créer les conditions propices au rapatriement volontaire et parvenir au règlement de la crise.

Dans la lettre datée du 22 août 2019³⁵⁵ qu'il a adressée à la Présidente du Conseil de sécurité, le Représentant permanent du Myanmar a fait part de son inquiétude concernant la réunion organisée selon la formule Arria, intitulée : « Les atrocités criminelles de masse au Myanmar : où en sommes-nous s'agissant de la responsabilité ? » et tenue conjointement par l'Allemagne, le Pérou et le Koweït³⁵⁶. Selon lui, le titre et l'objet de la réunion étaient tout à fait trompeurs et véhiculaient la fausse idée que des « atrocités criminelles de masse » avaient été effectivement commises au Myanmar. Le choix des intervenants indiquait que le débat serait gravement déséquilibré, car parmi eux figuraient des personnes qui « considér[ai]ent comme acquis » que ces atrocités auraient été commises par les forces de sécurité du Myanmar. Pour ces raisons, entre autres, le Myanmar ne participerait pas à cette réunion. Il continuerait toutefois de dialoguer de manière constructive avec les membres du Conseil de sécurité pour régler la question complexe de l'État rakhine.

La situation des enfants au Myanmar a également été examinée au titre de la question intitulée « Les enfants et les conflits armés », conformément aux conclusions rendues par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil³⁵⁷.

³⁵⁰ Voir [S/PV.8477](#).

³⁵¹ Royaume-Uni, Indonésie, France, République dominicaine, Belgique, Pologne, Côte d'Ivoire, Afrique du Sud, Allemagne, Pérou, États-Unis et Guinée équatoriale.

³⁵² Indonésie, France, Belgique, Pologne, Afrique du Sud et Pérou.

³⁵³ République dominicaine, Belgique, Pologne, Côte d'Ivoire, Afrique du Sud, Pérou et États-Unis.

³⁵⁴ Royaume-Uni, Indonésie, France, République dominicaine, Pologne et Fédération de Russie.

³⁵⁵ [S/2019/676](#).

³⁵⁶ Pour plus d'informations sur les réunions organisées en 2019 selon la formule Arria, voir la section I.C. de la deuxième partie.

³⁵⁷ Voir [S/2019/719](#). Pour plus d'informations, voir la section 28 de la première partie.

Séance : la situation au Myanmar

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8477 28 février 2019			Bangladesh, Myanmar	Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar	Tous les membres du Conseil, tous les invités ^a	

^a Le Bangladesh était représenté par son secrétaire d'État aux affaires étrangères.

Europe

19. La situation à Chypre

En 2019, le Conseil de sécurité a tenu deux séances et adopté deux résolutions relatives à la situation à Chypre, par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Le Conseil a également tenu deux séances à huis clos (privées) avec les pays qui fournissaient des contingents ou du personnel de police à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, conformément à la résolution [1353 \(2001\)](#)³⁵⁸. En plus de ces séances, le Conseil a tenu en 2019 des consultations plénières pour examiner la situation à Chypre³⁵⁹.

Comme suite au rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre³⁶⁰, le Conseil a adopté le 30 janvier 2019 à l'unanimité la résolution [2453 \(2019\)](#), par laquelle il a prorogé le mandat de l'UNFICYP de six mois, jusqu'au 31 juillet 2019³⁶¹. Dans cette résolution, il a regretté que le processus de règlement n'ait guère avancé depuis la conclusion de la Conférence sur Chypre tenue en 2017 et a demandé instamment aux parties et à tous les participants concernés de tirer le meilleur parti des débats organisés

par la consultante auprès de l'Organisation des Nations Unies, en y participant de manière active et constructive³⁶². Il a invité toutes les parties concernées à étudier les moyens d'établir des mécanismes et de renforcer les initiatives existantes, ainsi que la Force des Nations Unies dans le cadre de son rôle de liaison, en vue de dissiper de manière efficace les tensions et de faciliter le règlement des questions qui intéressaient toute l'île et donc l'ensemble des Chypriotes³⁶³. À cet égard, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 15 avril 2019 un rapport sur sa mission de bons offices et sur les progrès accomplis sur la voie d'un point de départ consensuel axé sur les résultats et de lui présenter également, d'ici au 10 juillet 2019, un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur la meilleure manière de concevoir les activités des Nations Unies à Chypre à l'appui de progrès politiques tout en maintenant la stabilité³⁶⁴. Il s'est également félicité des initiatives lancées par le Secrétaire général en vue d'instituer une culture de la performance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et l'a engagé à appliquer à la Force un dispositif de gestion de la performance complet et intégré³⁶⁵.

En ce qui concerne le rapport ultérieur du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre³⁶⁶, le Conseil a adopté le 25 juillet 2019 à l'unanimité la résolution [2483 \(2019\)](#), par laquelle il a prorogé le mandat de l'UNFICYP de six mois,

³⁵⁸ Tenues le 17 janvier et le 15 juillet 2019, au titre de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution [1353 \(2001\)](#) » ; voir [S/PV.8447](#) et [S/PV.8574](#).

³⁵⁹ Voir [S/2019/840](#) et [S/2020/192](#).

³⁶⁰ [S/2019/37](#).

³⁶¹ Résolution [2453 \(2019\)](#), par. 13. Pour plus d'informations sur le mandat de l'UNFICYP, voir la section I de la dixième partie.

³⁶² Résolution [2453 \(2019\)](#), par. 1.

³⁶³ *Ibid.*, par. 6.

³⁶⁴ *Ibid.*, par. 20.

³⁶⁵ *Ibid.*, par. 18.

³⁶⁶ [S/2019/562](#).